E FOOT 38 Compte Rendu AG 24 nov. 2018

Additif PV n° 415





SAISON 2018-2019



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL



ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2018/2019

SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 à 9h00 « TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)

Domaine de la Brunerie
180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN 38360 SASSENAGE

TEL: 04 76 26 82 90 - FAX: 04 76 27 04 62

EMAIL: district@isere.fff.fr









Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



















COMPTE RENDU

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2018/2019

SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 à 9h00 « TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)

Domaine de la Brunerie 180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR: AU TITRE DES COMMISSIONS: MME BLANC MM. BERT - BISERTA - BOUZIT - CARRETERO -Président: Michel MUFFAT-JOLY GAUDE - HESNI - MAUGIRON - MORE - NARDIN -Présent(e)s : NODAM - SABATINO - SECCO - SCARPA - TOUILLON MME BRAULT MM. AGACI -BALDINO - BOUAT - BOULORD - VALLIN - CICERON - DA CUNHA VELOSO - GIROUD GARAMPON - LOUIS - MALLET - MAZZOLENI **AU TITRE DU PERSONNEL:** - MONIER - RAYMOND - SOZET - TRUWANT -Mmes BELOT - MINI - MUFFAT JOLY VACHETTA - VEYRIER MM. CAZANOVE - HUGONNARD **EXCUSES (EN MISSION): S.BOURGEOIS-AU TITRE DE LA LFA** G.CHASSIGNEU - J.ISSARTEL - JM.KODJADJANIAN M. ANSELME - M.MONTMAYEUR -- DR SCELLIER

Après vérification des feuilles d'émargement signées par les représentants de clubs, sur 187 clubs recencés (1225 voix) 144 étaient présents (1043 voix) soit 85,14% des voix. Le quorum étant atteint, tous les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être étudiés et débattus.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée et prie d'excuser l'absence du Secrétaire Général de la Laurafoot Pierre LONGERE, le Comité de Direction de la Laura ayant eu lieu hier soir à Cournon, il était difficile pour lui d'être là ce matin et il tient aussi à excuser le retard de Didier ANSELME, Membre du Bureau exécutif de la LFA.

L'ordre du jour appelle à l'allocution du Président du District

ALLOCUTION DU PRESIDENT



Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Monsieur Anselme membre de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, et membre de la LFA, qui devrait arriver dans la matinée,

Merci à vous, Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs ou leurs représentants d'avoir répondu présent et surtout de prendre un peu de votre temps.

Merci aux personnalités présentes,

Merci aux partenaires que je ne citerai pas par peur d'en oublier pour l'aide financière ou matérielle qu'ils nous apportent tout au long de la saison et pour beaucoup depuis de nombreuses années.

Merci à vous, tous les bénévoles dans les clubs, femmes ou hommes pour tout le travail que vous effectuez.

Je souhaite à tous la bienvenue pour cette Assemblée Générale d'Hiver 2018.

Avant de débuter, je vous propose de marquer quelques instants de recueillement pour rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés au cours cette année, et très récemment que ce soit dirigeants, membres de clubs qui ont marqué la vie du mouvement sportif ou famille et proches.

Une pensée particulière pour notre Ami Albert Brouty que la majorité d'entre nous a bien connu.

Pour tous, je vous demande quelques instants de recueillement.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère



L'Assemblée générale d'hiver étant consacrée en partie à la gestion financière, vous aurez donc à vous prononcer sur l'approbation des comptes de la saison 2017-2018, les tarifs, ainsi que le budget prévisionnel.

Le Trésorier, Jacky Raymond ne manquera pas de vous les commenter et si besoin de vous fournir les explications complémentaires.

Nous aurons lors de cette séance à procéder à l'élection d'un membre au Comité de Direction pour le poste vacant qui viendra à la suite de la présentation financière afin de permettre un temps de dépouillement pendant la pause.

Commission des arbitres :

Un peu plus tard dans la matinée je reviendrai sur la période de crise que nous avons traversée ce début de saison concernant la commission des arbitres.

Néanmoins je tiens d'ores et déjà à m'excuser auprès des clubs pour tous les désagréments causés. A ce jour, la commission est enfin en place et prête à travailler sereinement.

Je tiens également à remercier quelques membres du District : Jean Marie Kodjadjanian, qui a réussi à pallier à l'absence de cette commission durant ces dernières semaines en assurant essentiellement les désignations ainsi que José Veloso - Marc Montmayeur — Michel Vachetta et autres pour la partie organisationnelle.

Coupe du Monde Féminines :

Un petit point maintenant sur la Coupe du Monde Féminines pour laquelle nous pouvons nous honorer que Grenoble soit ville Hôte, et qui arrive à grand pas

Pour ce qui est des Volontaires on peut dire qu'ils sont les véritables ambassadeurs de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019. 880 candidats se sont inscrits depuis l'ouverture du Programme Volontaires le 30 mai dernier. Grâce à une équipe de 10 volontaires recruteurs, 520 candidats ont été reçus au District afin de finaliser leur candidature, affiner leurs choix de mission et montrer leur motivation pour prendre part à cet événement. Les profils des candidats révèlent une belle diversité : autant de femmes que d'hommes, des personnes de 18 à 81ans, des membres de la famille du foot mais aussi des passionnés de grands événements ou encore des grenoblois souhaitant participer au rayonnement de leur ville.

Les candidatures se clôturent vendredi prochain, le 30 novembre, il est encore temps de s'inscrire sur le site internet fr.fifa.com/volontaires2019 pour participer à la réussite de la Coupe du Monde Féminine. »

Concernant la billetterie, des packs Grenoble et Lyon à tarifs préférentiels ont été proposés à la famille du football sur la période du 19 septembre au 19 octobre, peu de clubs ont souhaité profiter de cette offre.

Toujours dans le cadre de la promotion du foot féminin et pour permettre à un plus grand nombre de licenciés d'assister aux matchs de cette coupe du monde féminines, le District lance une offre spéciale : nous offrons à chaque club Isérois 1 pack ville Grenoble (5 matchs) pour l'achat de 4 packs, l'opération « pour 4 achetés : 1 offert » a débuté et vous avez jusqu'au 5 décembre pour passer votre commande. Le bon de commande vous a été envoyé par mail, vous en avez un exemplaire également dans votre enveloppe.

Et pour le tirage au sort des groupes, celui-ci aura lieu le 8 décembre à Paris et sera retransmis sur le groupe TF1.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter bonne chance à nos bleues au féminin





Souhaitons-leur de briller autant que nos bleus au masculin

Tout en restant sur notre équipe gagnante de cet été, l'effet Coupe du Monde s'est un peu fait ressentir sur le foot animation avec 723 licenciés garçons et 57 licenciées filles supplémentaires dans cette catégorie.

Quelques rappels

Au niveau dotation je vous rappelle que dans le cadre du contrat liant Nike et la Fédération Française de Football, l'ambition commune de la FFF et son équipementier était de faire bénéficier pleinement le football amateur de leur partenariat.

Ainsi, tous les clubs amateurs de France pourront recevoir, lors de l'intersaison 2018, une dotation en ballons de match. Ce sont au total 45000 ballons qui seront attribués.

Au 19 novembre 66% des clubs se sont inscrits afin de bénéficier de cette offre.

le FAFA:

Je rappelle aux clubs le dispositif FAFA 2018-2019 qui est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ **15 millions d'euros**, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

La FFF a défini 4 cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport, la formation.

Les fiches projets sont en ligne et n'attendent qu'à vous accompagner dans vos projets.

D'autre part, dans le cadre du partenariat établi entre la LAuRAFoot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les projets « équipements » portés par les collectivités ou les clubs peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière complémentaire allouée par le Conseil Régional au titre du schéma de cohérence régionale du football en joignant à leur demande FAFA le document « Formulaire de demande de subvention Région Plan Football » que vous trouverez sur notre site avec les fiches projets.

Séminaire des Présidents :

J'avais annoncé lors d'une précédente Assemblée un séminaire des Présidents ayant pour objet d'aborder les thèmes suivants : incivilités – comment sensibiliser tous les acteurs du football – le rôle du Président – le vivre ensemble – les réseaux sociaux ... Ce séminaire aura lieu le 19 janvier avec la participation de membres de la FFF, sous forme de différentes tables rondes, bien entendu nous ferons le tour de l'Assemblée dans un moment pour savoir si vous êtes intéressés par cette réunion avant de la lancer officiellement.

Retour sur la Journee du 17 novembre « les gilets jaunes »:

Je tiens à préciser que la décision prise par le Bureau de reporter cette journée, relevait d'un principe de sécurité sur les routes et répondait à l'inquiétude de plusieurs clubs pour leurs jeunes en déplacement ce jour-là.

Les réseaux sociaux feront partie des thèmes abordés lors du prochain séminaire des Présidents, néanmoins je vous informe ce matin d'un délibéré que nous avons voté en amont de cette Assemblée. Certains d'entre vous sont probablement au courant des contenus diffamatoires diffusés d'un compte facebook : gazon isère ou sniper isere à l'encontre de l'instance du District, des membres du Comité de Direction et même de certains officiels.

La Délibération portant sur une plainte à l'encontre de l'auteur de ces publications a été votée à l'unanimité.

Le District engage donc des poursuites contre cette personne.



Le Foot en Isère: Moi J'adhère



Je ne terminerai pas sans adresser mes plus vifs remerciements à tous nos partenaires pour leur soutien, à l'ensemble du personnel et **surtout** à vous tous, acteurs et fondateurs de notre sport, pour votre volonté, votre bénévolat, votre rôle indispensable pour la pérennité du Football.

Merci pour votre présence ce matin et pour votre dévouement et votre investissement tout au long de la saison. Merci pour votre écoute.

Le Président du District déclare l'Assemblée Générale ouverte

L'allocution du Président terminée, celui-ci souhaite revenir sur le mail «anonyme» du collectif Isérois de l'arbitrage faisant état des dysfonctionnements rencontrés au sein de la commission de l'arbitrage ces dernières semaines et rapporter à l'Assemblée quelques lignes sans vouloir polémiquer avec qui que ce soit ; il souhaite juste expliquer la façon dont le Comité Directeur a travaillé tout au long de ce début de saison :

Après la démission le 22 juin de l'ancien président ANDRE SERVE, des membres de la commission ont également transmis leur propre démission entrainant l'obligation de trouver un nouveau président afin qu'il propose une équipe pour la saison 2018-2019.

Une proposition a été faite, par le président du district, à un membre non démissionnaire de diriger la nouvelle cda mais la réponse a été négative.

Par courrier Orhan METE a candidaté mi-juillet et, après accord du président du district, il a commencé à travailler par sms et téléphone avec d'anciens membres. Vers mi-aout, un organigramme semblait avoir été constitué avec des anciens et des nouveaux membres mais après une première réunion, certaines tensions ont vu le jour ;

Orhan METE a alors modifié son organigramme en changeant des postes mais pas les personnes. Ce nouvel organigramme n'a pas été accepté par certains qui n'ont pas accepté leur changement de fonction et de là sont partis les soucis que nous avons rencontrés, vous et nous.

Le comité de direction a validé en date du 4 septembre la présidence de la CDA à Orhan METE.

Les difficultés pour mettre en place son organigramme se sont multipliées ce qui a entrainé plusieurs changements. Des échanges verbaux, sms, mails peu courtois entre certains membres de cette nouvelle CDA nous ont conduit à annuler notre décision du 4 septembre lors d'un comité directeur du 16 octobre et de porter à la présidence Marc Montmayeur. Renseignements pris auprès des instances fédérales il s'averait que nous n'avions pas respecté la procedure règlementaire. Il convenait donc de reprendre la procédure de nomination du nouveau président de la CDA.

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec Orhan METE et certains membres de son équipe où des explications complémentaires nous ont été données.

Nous avons alors interrogé par voie de mail les membres de la CDA non démissionnaires qui étaient en place au mois de juin, afin qu'ils proposent au comité directeur, comme le prévoit les règlements, un nouveau président de CDA.

Orhan METE a été désigné à la majorité par les membres qui ont voté. Il a donc constitué son équipe et le comité directeur exceptionnel du 6 novembre a validé sa candidature et celle de son équipe.

Aujourd'hui nous avons une CDA qui est en place, qui ne demande qu'à travailler dans la sérénité et à qui le comité de direction fait entièrement confiance.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Le Président souhaite également rappeler un dispositif dont il avait annoncé la création lors de la dernière Assemblée et dont il vient de recevoir des précisions par la FFF :

Il sera mis en place un dispositif de bons d'achats permettant aux clubs ciblés d'acheter deux types de dotations au choix : textile / matériel sportif :

- Les dotations seront composées de produits prioritaires pour favoriser la pratique du jeu et l'accueil des nouveaux licenciés
- Elles concerneront 4 catégories de clubs (cumul possible des bons d'achat) :
- 1. Les « petits clubs » (moins de 100 licenciés) soit 6 200 clubs, à hauteur de 500 € chacun, soit une enveloppe de 3,10 M€
- 2. Les clubs spécifiques Futsal, soit 500 clubs, à hauteur de 500 € chacun, soit une enveloppe de 0,25 M€
- 3. Les clubs ayant une école de football soit environ 8 800 clubs à hauteur de 600 € chacun, soit une enveloppe de 5.3 M€
- 4. Les clubs ayant une école féminine de football (lien avec la Coupe du Monde 2019) soit 1 400 clubs à hauteur de 700 € chacun, soit une enveloppe de 1 M€
- Les bons d'achat distribués aux clubs ciblés serviront à l'acquisition de kits prédéfinis selon la valeur des bons d'achat correspondante :
- Pour le textile : ballons et silhouettes (produits et tailles selon club ciblé)
- Pour le matériel : mini-buts destinés au football éducatif et matériel sportif (produits et tailles selon club ciblé)
- Les clubs accèderont à une plateforme leur permettant de choisir le ou les kit(s) souhaité(s)
- Deux circuits de distribution existeront alors :
- Pour le textile : le réseau des distributeurs agréés Nike
- Pour le matériel : le choix de fournisseur(s) avec envoi dans les clubs (à préciser) »

Concernant des informations préalablement annoncées dans son discours, le Président revient sur la proposition de faire un séminaire des Présidents au TSF le 19 janvier et demande à l'Assemblée si la majorité est interessée par ce projet, sans pour autant faire l'amalgamme avec les quelques soucis rencontrés en ce moment avec les réseaux sociaux, dont une procédure est engagée.

Un vote est fait au carton, résulat : maintien du séminaire à la Majorité.







Le Président reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale précise qu'elle appelle à l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée générale d'été du 29 juin 2018 à Virieu.

Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale d'été du 29 juin 2018 à Virieu - PV 397

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres. Pas de questions des clubs.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Avant de passer à la présentation des comptes de résultats, le Président propose à Monsieur Arnaud MAREY, vice Président délégué à la CDA de se présenter

« Bonjour Messieurs Dames, je suis donc Arnaud MAREY, Vice Président délégué à la commission des arbitres du district, un certain nombre d'entre vous me connaisse mais fort peu puisque je ne suis pas Isérois mais Lorrain, immigré dans cette région fort agréable, j'ai arbitré pendant prés de 30 ans sur les terrains de la fédération des différentes ligues régionales où j'ai opéré et j'ai terminé ma carrière en District en effectuant 1 an 1/2 en tant qu'arbitre D1, donc certains ont eu à me subir en D1 D2 en D3 ou en R3 à la touche, ce fût un vrai plaisir de terminer ma carrière dans le District de l'Isère car j'ai constaté que le niveau du football était bien au delà de ce que j'avais vu par ailleurs, étant Lorrain malheureusement la patrie de Platini n'est plus aussi bonne qu'auparavant, j'ai fait aussi la Ligue du Centre qui est à un niveau bien en deçà de ce qu'il y a ici, donc je dois dire qu'arbitrer même en D1 après avoir été arbitre fédéral 4 n'était pas un frein pour moi, et que c'était un vrai plaisir de sillonner les terrains isérois. Aujourd'hui j'ai décidé avec Orhan METE de prendre la responsabilité de la commission des arbitres et vous avez effectivement entendu parler des toutes les calomnies et tous les courriers dont on a pu être affublés ces derniers temps, je peux vous dire que c'est très difficile à vivre, j'ai quand même un métier prenant, je suis principal de collège, j'ai 3 enfants, j'ai beaucoup d'activités mais vous aussi, vous avez un métier, des enfants, et vous vous investissez bénévolement, pour nous aussi démystifions tout de suite nous n'avons rien à gagner en nous impliquant dans le milieu du football, pas un sou, aucun défraiement kilométrique, mais nous l'avons choisi, nous le faisons pour vous et bien évidemment pour les arbitres, alors bien évidemment comme le disait Monsieur Muffat-Joly, il y aura des erreurs dans les désignations dont j'ai la charge.»

A. Marey reprécise qui est en charge des désignations.

« ce que j'aimerais c'est que nous ayons des relations courtoises, un certain nombre d'entre vous ont eu le Président Orhan METE au téléphone, il m'en faisait part encore hier soir et il avait beaucoup apprécié la qualité du dialogue qui s'était engagé, c'est exactement le type de dialogue que j'aimerai avoir avec vous,dans la mesure de mes disponibilités, ne prenez pas ombrage du fait que je ne réponde pas au téléphone, il sonne je l'entends je consulte pendant mon temps de libre et j'essaye de répondre soit par mail, soit par sms, si je ne réponds pas et que vous voyez dans les désignations un changement, c'est que j'ai pu apporter satisfaction.

On essayera de faire au mieux, cependant si vous percevez une erreur n'hésitez surtout pas à nous le dire, et nous corrigerons, c'est important d'avoir ce dialogue là. Quant à tout ce qu'on a entendu sur les réseaux sociaux, nous ne répondons pas, le dernier courrier du collectif isérois nous ne répondons pas, il y a des choses qui sont vraies, nous sommes des novices, et d'autres qui sont fausses.

Je vous remercie»





N°415

COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018





Approbation des comptes de L'exercice 2017-2018 clos au 30 juin 2018

Le Trésorier général présente aux clubs le bilan et compte de résultats arrêtés au 30 juin 2018, le bilan prévisionnel et les tarifs 2019-2020

Résultat des votes pour l'ensemble de la partie financière :

APPROUVE A L'UNANIMITE



2 B rue Pierre de Coubertin

38360 SASSENAGE

COMPTES ANNUELS du 01/07/2017 au 30/06/2018

	F	Pages	
- Bilan actif-passif	1	et	2
- Détail des comptes bilan actif passif	3	et	4
- Détail Compte de résultat	5	à	8

EXPERTS ET PARTENAIRES

7 RUE DE LA POSTE

38170 SEYSSINET PARISET 04 76 04 04 04

BILAN ACTIF

	A CIPIE		Exercice N 30/06/2018 12	2	Exercice N-1 30/06/2017 12	Ecart N / I	N-1
	ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes	5 119 33 183	4 620 11 610	500 21 574	20 24 892	479 -3 318	NS -13.33
CTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	58 832 1 103 794 138 649	735 410 105 750	58 832 368 384 32 900	58 832 377 911 39 511	-9 527 -6 612	-2.52 -16.73
ACT	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières Total II	11 025 1 350 603	857 389	11 025 493 214	10 831 511 997	194 -18 784	1.79
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé	21 938 59 539	5 281	16 657 59 539	16 365 39 300	292 20 239	1.78 51.50
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3) Total III Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)	652 282 733 758	5 281	652 282 728 477	609 327 664 992	42 954 63 485	7.05 9.55
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 084 361	862 670	1 221 691	1 176 989	44 702	3.80

⁽¹⁾ Dont droit au bail

⁽²⁾ Dont à moins d'un an

⁽³⁾ Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

		E	E	Ecart N / N	N-1
	PASSIF	Exercice N 30/06/2018 12	Exercice N-1 30/06/2017 12	Euros	%
	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation				
UX	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	627 648	640 403	-12 754	-1.99
CAPITAUX	Report à nouveau				
CA	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	46 046	40 112	5 934	14.79
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	150 968	169 717	-18 749	-11.05
	Total I	824 662	850 232	-25 569	-3.01
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
A T	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges Total III	80 000 56 675 136 675	60 000	20 000 56 675 76 675	33.33 127.79
		130 073	00 000	70 075	127.75
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	146 491	168 515	-22 025	-13.07
DET	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	33 720 66 887	16 198 56 026	17 522 10 861	108.17 19.39
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	13 256	26 018	-12 762	-49.05
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
Comptes de égularisatio	Total IV	260 353	266 758	-6 405	-2.40
Co Régn	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 221 691	1 176 989	44 702	3.80
		260 353	282 075		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

260 353 282 075

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	30/06/2018 12			
CONCESSIONS BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	1	30/06/2017 12	Euros	%
CONCESSIONS, SIECES DE DECENSION SIMILARIES	500	20	479	NS
20500000 LOGICIELS	5 119	4 616	504	10.92
28050000 AMORTISSEMENTS LOGICIELS	-4 620	-4 595	-24	-0.53
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 574	24 892	-3 318	-13.33
20810000 MAITRISE D'OEUVRE-ARCHITECTE	33 183	33 183	2 210	40.00
28081000 AMORT.MAITRISE D'OEUVRE-ARCHIT	-11 610	-8 291	-3 318	-40.02
TERRAINS	58 832	58 832		
21100000 TERRAINS	58 832	58 832		
21100000 ILMANNS	30 032	30 032		
CONSTRUCTIONS	368 384	377 911	-9 527	-2.52
21315000 CONSTRUCTION SASSENAGE	800 266	800 266	2 32.	
21355000 AGENC.CONSTRUCT.SASSENAGE	303 528	253 917	49 611	19.54
28131500 AMORT.CONSTRUCT.SASSENAGE	-637 141	-603 499	-33 641	-5.57
28135500 AMORT.AG.CONST.SASSENAGE	-98 269	-72 772	-25 497	-35.04
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 900	39 511	-6 612	-16.73
21815000 AGENC.DIVERS SASSENAGE	42 298	42 298		
21830000 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	60 349	69 151	-8 802	-12.73
21840000 MOBILIER	36 002	33 053	2 949	8.92
28181500 AMORT.AGENC.DIV.SASSENAGE	-40 232	-39 437	-794	-2.01
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	-49 585	-52 576	2 991	5.69
28184000 AMORT. MOBILIER	-15 933	-12 978	-2 955	-22.77
AUTRES TITRES IMMOBILISES	11 025	10 831	194	1.79
27100000 PARTICIPATIONS CASRA	11 025	10 831	194	1.79
Total II	493 214	511 997	-18 784	-3.67
1 Otal 11	493 214	511 997	-10 /04	-3.07
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	16 657	16 365	292	1.78
41150000 COLLECTIF CLUBS RELEVE DE COMP	21 938	18 018	3 920	21.75
49100000 PROV.CLUBS A RISQUE	-5 281	-1 653	-3 628	NS
AUTRES CREANCES	59 539	39 300	20 239	51.50
43780000 SODEXO	5 292	518	4 774	921.62
46720000 LIGUE RHONE ALPES	31 139	38 782	-7 643	-19.71
46730000 FEDERATION FRANCAISE DE FOOT	23 108		23 108	
DISPONIBILITES	652 282	609 327	42 954	7.05
51120000 CHEQUES A ENCAISSER	22	4 107	-4 085	-99.46
51200000 CREDIT AGRICOLE SUD	34 900	11 756	23 143	196.86
51300100 CREDIT AGRICOLE DAT	250 000	250 000	25 115	150.00
51300300 CREDIT AGRICOLE VARIUS	16 500	16 500		
51300400 CREDIT AGRICOLE LIVRET A	77 019	76 500	519	0.68
51300500 CASRA CSL N° 85029983084	220 000	200 000	20 000	10.00
51300600 CASRA CSL N° 85046362832	50 000	50 000		
51870000 BANQUE PRODUITS A RECEVOIR	3 502		3 502	
53000000 CAISSE	338	464	-126	-27.18
Total III	728 477	664 992	63 485	9.55
	720 177	301 332	03 103	7.55
TOTAL GENERAL	1 221 691	1 176 989	44 702	3.80

Dossier N° 000099 en Euros. Edité le 09/10/2018 à 15:31 Attestation de présentation des comptes EXPERTS ET PARTENAIRES

DETAIL BILAN PASSIF

	DACCIE	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N	N-1
	PASSIF	30/06/2018 12	30/06/2017 12	Euros	%
AUTRES RESERVES		627 648	640 403	-12 754	-1.99
10680000	RESERVES D'EXPLOITATION	554 473	567 227	-12 754	-2.25
10680100	RESERVES PONCTUELLES	50 308	50 308		
10680200	FONDS DE GARANTIE	22 867	22 867		
RESULTAT DE L'EXER	CICE (Bénéfice ou perte)	46 046	40 112	5 934	14.79
SUBVENTIONS D'INVI	ESTISSEMENT	150 968	169 717	-18 749	-11.05
13900000	SUBV.INSCRITE AU RESULTAT	155 757	155 757		
13910000	SUBVENTION EXTENSION SIEGE	210 400	210 400		
13990000	AMORT.SUBVENT.CONST.SIEGE	-155 757	-155 757		
13991000	AMORT.SUBVENT.EXTENSION .SIEGE	-59 432	-40 683	-18 749	-46.09
Total I		824 662	850 232	-25 569	-3.01
PROVISIONS POUR RI	SQUES	80 000	60 000	20 000	33.33
15180000	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE	80 000	60 000	20 000	33.33
PROVISIONS POUR CH	IADCES	56 675		56 675	
	PROVISIONS POUR PENSIONS	56 675		56 675	
13300000	TROVISIONS FOUR LENSIONS	30 073		30 073	
Total III		136 675	60 000	76 675	127.79
EMPRUNTS AUPRES D	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	146 491	168 515	-22 025	-13.07
16410000	EMPRUNT LIGUE R.A. 100 KE	70 000	80 000	-10 000	-12.50
16410100	EMPRUNT F.F.F 150 KE	60 000	75 000	-15 000	-20.00
16410300	EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 14.5KE	257	3 303	-3 046	-92.21
16410400	EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 20 KE	6 179	10 212	-4 033	-39.49
16410500	EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 40 KE	10 054		10 054	
DETTES FOURNISSEU	RS ET COMPTES RATTACHES	33 720	16 198	17 522	108.17
40100000	COLLECTIF FOURNISSEURS	21 415	12 068	9 346	77.45
40150000	COLLECTIF MEMBRES	12 305	4 130	8 175	197.94
DETTES FISCALES ET	SOCIALES	66 887	56 026	10 861	19.39
42106000	SALAIRES JUIN	24 766		24 766	
43100000	URSSAF	16 004	32 440	-16 436	-50.67
43720000	GIE AG2R	8 067	7 141	926	12.97
43740000	AG2R PREVOYANCE	183	181	2	1.28
43744000	ALLIANZ MUTUELLE	2 563	2 452	111	4.53
43746000	HUMANIS PREVOYANCE	616	530	86	16.22
43750000	TAXES SUR LES SALAIRES	13 952	12 635	1 316	10.42
43760000	FORMATION CONTINUE	736	647	89	13.82
AUTRES DETTES		13 256	26 018	-12 762	-49.05
41100000	CLUBS	8 917	10 187	-1 269	-12.46
46750000	INDEMNITES IJSS NETTES	496		496	
46860000	DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAYER	3 842	15 831	-11 989	-75.73
Total IV		260 353	266 758	-6 405	-2.40
TOTAL GENERAL		1 221 691	1 176 989	44 702	3.80
			l /		

Dossier N° 000099 en Euros. Edité le 09/10/2018 à 15:31 Attestation de présentation des comptes EXPERTS ET PARTENAIRES

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N	N-1
		30/06/2018 12	30/06/2017 12	Euros	%
PRODUCTION VENDU	E DE SERVICES	501 811	493 611	8 201	1.66
70610100	ENGAGEMENTS DES CLUBS	90 082	88 996	1 086	1.22
70610200	COTISATIONS DES CLUBS	17 064		17 064	
70610400	AMENDES DES CLUBS	143 493	159 450	-15 957	-10.01
70610500	APPELS RECLAMATIONS	6 508	9 232	-2 724	-29.51
70610600	COTISATIONS ARBITRES	8 153	7 998	155	1.94
70610700	AMENDES ADMINSTRATIVES	53 192	48 218	4 974	10.32
70610800	COTISATIONS MEMBRES	1 545	1 315	230	17.49
70611000	COTISATION AIDE FIN.POSTE CTDA	24 539	27 210	-2 671	-9.82
70810000	PARTICIP. AUX STAGES TECHNIQUE	46 315	58 246	-11 931	-20.48
70810100	PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	11 600	9 960	1 640	16.47
70810200	PARTICIP. FRAIS T I S	2 472	2 060	412	20.00
70811100	PRODUITS ADMINISTRATIFS CLUBS	9 588	9 945	-357	-3.59
70880100	PRODUITS DIVERS	3 570	11 861	-8 290	-69.90
70880300	DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	54 303	52 040	2 263	4.35
70880500	PRODUITS CIONS PARTENAIRES	28 620		28 620	
70890100	PRODUITS MANIFESTATIONS	767	7 081	-6 314	-89.17
Chiffee dieffeines NET		F01 011	402 611	0. 201	1.66
Chiffre d'affaires NET		501 811	493 611	8 201	1.66
SUBVENTIONS D'EXPI		281 845	257 468	24 378	9.47
74010000	SUBVENT. CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 500	12 260	28 240	230.34
74030000	SUBVENT. CNDS	52 500	57 000	-4 500	-7.89
74030100	SUBVENT. MILDT		2 000	-2 000	NS
74040000	SUBVENT. LRAF	91 675	77 092	14 583	18.92
74040100	SUBVENT. FFF/CDFA	94 311	95 323	-1 012	-1.06
74040200	SUBVENT. FFF INDEMN.PRE FORM.		7 700	-7 700	NS
74040400	SUBVENT. EMPLOI	2 860	6 093	-3 233	-53.06
REPRISES SUR DEPRE	CIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	106 221	115 451	-9 229	-7.99
78174000	REPRISE PROVISIONS DOUT.	1 653		1 653	
79110000	REMBOURS.IJ CPAM/MUTUELLE		1 137	-1 137	NS
79110100	REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	14 282	15 440	-1 158	-7.50
79110200	TRANSFERT DE CHARGES	90 286	96 373	-6 087	-6.32
79130100	REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF		2 500	-2 500	NS
AUTRES PRODUITS		21	82	-61	-74.47
75800000	PRDTS GESTION COURANTE	21	82	-61	-74.47
Total des Produits d'exploita	tion	889 899	866 611	23 288	2.69
AUTRES ACHATS ET C	CHARGES EXTERNES	288 979	252 609	36 370	14.40
60611000	FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	6 251	8 107	-1 855	-22.89
60612000	FOURN.NON STOCK.(EAU)	227	225	2	0.68
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	1 510	384	1 126	293.29
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	2 282	3 173	-891	-28.09
60640200	FOURNITURES INFORMATIQUES	1 252	993	259	26.09
60640300	FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 394	2 408	-14	-0.58
60650000	ACHAT EQUIPEMENTS	12 132	13 105	-973	-7.43
60680000	ACHAT MATERIEL DE BUREAU		223	-223	NS
61100100	PRESSING MAILLOTS	990	1 190	-199	-16.76
61110100	SURVEILLANCE LOCAUX	1 567	2 304	-736	-31.96
61220000	LOCATION INFORMATIQUE	22 350	1 408	20 942	NS
61360000	LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	505	750	-246	-32.75
61361000	LOCATION PABX AASTRA	674	665	9	1.30

Dossier № 000099 en Euros. Edité le 09/10/2018 à 15:31 Attestation de présentation des comptes EXPERTS ET PARTENAIRES

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N	V-1
		30/06/2018 12	30/06/2017 12	Euros	%
61390000	LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	524		524	
61520000	ENTRETIEN LOCAUX	5 022	5 885	-863	-14.66
61521000	ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 464	6 849	-386	-5.63
61553000	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU		2 923	-2 923	NS
61560000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 396	8 366	2 030	24.26
61561000	MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	4 093	571	3 522	617.01
61565000	MAINTENANCE TELEPHONIQUE		52	-52	NS
61600100	ASSURANCES	1 682	1 575	106	6.76
61830000	DOCUMENTATION TECHNIQUE	370	373	-2	-0.65
61850000	PROMOTION PROPAGANDE	456	360	96	26.67
62260000	HONORAIRES	16 550	12 855	3 695	28.75
62341000	RECOMPENSES ET FANIONS	23 512	19 923	3 589	18.02
62350000	ORGANISATION MANIFESTATIONS	6 395	3 417	2 978	87.17
62360000	PUBLICATION IMPRIMES	133	129	4	3.00
62380000	POURBOIRES DONS	300	500	-200	-40.00
62450000	LES CARS DU VERCOR	910		910	
62510000	IK COMMISSION TECHNIQUE	27 756	23 012	4 744	20.61
62510100	FRAIS .ARBITRAGE EXCELLENCE	31 719	32 076	-356	-1.11
62510200	FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	22 026	22 172	-146	-0.66
62510300	FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIVISION	37 989	36 890	1 098	2.98
62510400	FRAIS ARBITRAGE 2EME DIVISION	43 498	42 836	662	1.55
62510500	FRAIS ARBITRAGE 3 ET 4EME DIV.	33 897	40 699	-6 802	-16.71
62510600	FRAIS ARBITRAGE U19	4 586	5 572	-986	-17.69
62510700	FRAIS ARBITRAGE NON REGL.ARB.	508	348	161	46.24
62510800	FRAIS ARBITRAGE FUTSAL	3 269	3 256	14	0.41
62510900	INDEMNITES KILOMETRIQUES CTDA	1 533		1 533	
62511000	FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	6 635	4 331	2 304	53.19
62513000	DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	54 303	52 040	2 263	4.35
62515000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 402	9 913	-510	-5.15
62515100	FRAIS COMMISSION DES TERRAINS	1 573	1 334	239	17.95
62530000	PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-175 079	-187 640	12 561	6.69
62560000	MISSIONS	2 410	1 221	1 188	97.31
62570000	RECEPTIONS	5 017	5 605	-588	-10.50
	COUPES DE L'ISERE	14 194	14 210	-15	l
	JOURNEE DES BENEVOLES	5 284	5 195	89	1.71
62570300	COUPE DU MONDE	63	3 133	63	
62571000	ORGANISATION A.G LIGUE	550	821	-271	-32.97
62571500	ORGANISATION A.G LIGUE ORGANISATION A.G DISTRICT	3 808	8 448	-4 640	-54.93
62572000	RECEPTIONS COMMISSIONS	3 364	2 815	548	19.47
62600000	AFFRANCHISSEMENT FRAIS POSTAUX	2 594	6 283	-3 689	-58.71
62610000	TELEPHONE	9 714	10 212	-3 069 -498	-4.88
62750000	SERVICES BANCAIRES	1 115	1 169	-496 -54	-4.61
62810000	COTISATIONS	724	1 136	-54 -412	-36.25
62820000	FRAIS DIVERS	3 747	5 146	-1 399	-30.23 -27.18
				-1 399 -960	l
62830000	ANIMATION FORMATION	3 840	4 800	-900	-20.00
IMPOTS. TAXES ET VE	ERSEMENTS ASSIMILES	16 861	23 318	-6 457	-27.69
	PART.FORM.CONTINUE	1 473	5 030	-3 557	-70.72
63331000	CONTRIB.CONVENTIONNELLE OBLIG.	2 691		2 691	
63332000	CONTRIBUTION DEVELOP.PARITISME	151		151	
63340000	FORMATION EMPLOYES		4 094	-4 094	NS
63512000	TAXES FONCIERES	12 353	12 365	-12	-0.10
	TAXES ET IMPOTS DIVERS	193	1 829	-1 636	-89.45
03313000	THES ET I'M OTS DIVERS		1 029	1 030	02.4
]		
		1	<u> </u>		

Dossier N° 000099 en Euros. Edité le 09/10/2018 à 15:31 Attestation de présentation des comptes EXPERTS ET PARTENAIRES

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N	N-1
	30/06/2018 12		Euros	%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	268 582	247 936	20 646	8.33
64110000 SALAIRES EMPLOYES	185 873	167 347	18 525	11.07
64111000 APPOINTEMENTS CTD	25 143	24 514	629	2.57
64112000 SALAIRES CADRES	56 706	55 006	1 700	3.09
64145000 INDEMN. DE STAGES NON SOUMISES	861	1 070	-209	-19.53
CHARGES SOCIALES	138 095	126 536	11 559	9.14
64510000 COTIS. URSSAF	69 363	62 840	6 523	10.38
64532000 COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC	17 269	16 018	1 252	7.82
64533000 COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC	728	737	-9	-1.28
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	614	555	60	10.73
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	11 213	10 433	780	7.48
64540100 COTIS. MUTUELLE	5 014	4 749	265	5.58
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	27 507	25 481	2 026	7.95
	749	641	108	16.77
	5 637	5 082	555	
64780000 CHEQUE RESTAURANT	5 03/	5 062	555	10.92
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	76 216	78 963	-2 747	-3.48
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 343	3 360	-18	-0.52
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	72 874	75 603	-2 729	-3.61
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	5 281	1 653	3 628	219.45
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	5 281	1 653	3 628	219.45
DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 809		3 809	
68150000 DOT.PROV.CHAR.EX.(CONG.PA	3 809		3 809	
AUTRES CHARGES	78 914	98 716	-19 802	-20.06
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	2	97	-95	-97.73
65810000 FONCT.COM.MEDICALE	1 905	3 484	-1 579	-45.33
65840000 FONCT.COM.FEMININE	2 378	381	1 997	523.57
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	61	1 236	-1 175	-95.07
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	11 983	15 996	-4 013	-25.09
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRES	8 240	10 080	-1 840	-18.25
65851000 FONCT.STAGES POUR ARBITRES	12 435	6 329	6 106	96.48
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	4 480	4 670	-190	-4.08
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	7 410	6 908	502	7.27
65880000 FONCT.COM. FOOT ANIMATION		15 811	-15 811	NS
65890000 FONCT.COM. TECHNIQUE	8 997	14 206	-5 209	-36.67
65891000 FONCT.COM. FUTSAL	2 768	6 670	-3 902	-58.50
65895000 FONCT.STAGES EDUCAT. ET JEUNES	18 254	12 847	5 407	42.09
Total des Charges d'exploitation	876 737	829 730	47 007	5.67
Résultat d'exploitation	13 162	36 881	-23 719	-64.31
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		12 502		
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	18 309 946	13 593 1 130	4 716 -185	34.70 -16.34
	1 361	1 462	-101	-16.34 -6.93
76810000 INTERETS SUR LIVRET 76830000 INTERETS DAT	16 002	1 462	5 002	45.48
-				
Total des Produits financiers	18 309	13 593	4 716	34.70

Dossier № 000099 en Euros. Edité le 09/10/2018 à 15:31 Attestation de présentation des comptes EXPERTS ET PARTENAIRES

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N	
	30/06/2018 12	30/06/2017 12	Euros	%
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	239	338	-99	-29.33
66116000 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	239	338	-99	-29.33
Total des Charges financières	239	338	-99	-29.33
Résultat financier	18 070	13 255	4 815	36.33
Résultat courant avant impôts	31 232	50 136	-18 904	-37.70
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	34 814	23 908	10 906	45.62
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST. 77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	18 749 16 065	18 749 5 159	10 906	211.39
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	60 000	40 000	20 000	50.00
78750000 REP.S/PROV.CHARGES EXCEP.	60 000	40 000	20 000	50.00
Total des Produits exceptionnels	94 814	63 908	30 906	48.36
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL		13 932		-100.00
67880000 CHARGES EXCEPT.DIVERSES		13 932	-13 932	NS
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	80 000	60 000 60 000	20 000	33.33
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP				
Total des Charges exceptionnelles	80 000	73 932	6 068	8.21
Résultat exceptionnel	14 814	-10 024	24 838	247.78
Total des produits	1 003 022	944 112	58 910	6.24
Total des charges	956 976	904 000	52 976	5.86
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	46 046	40 112	5 934	14.79

Dossier N° 000099 en Euros. Edité le 09/10/2018 à 15:31 Attestation de présentation des comptes EXPERTS ET PARTENAIRES



PRESENTATION DES TARIFS

N° 415

Libellé	2018/2019	2019-2020
Cotisation District	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €
DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Seniors D1	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €
Seniors D6	54,00 €	54,00 €
U 19	53,00 €	53,00 €
U 18	46,00 €	46,00 €
U 15 & U 17	27,00 €	27,00 €
U 13	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8		
VETERANS	39,00 €	39,00 €
Libellé	2018/2019	2019-2020
FEMININES à 11	38,00 €	38,00€
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
FEMININES U 15 à U 18	21,00 €	21,00 €
CLUB ENTREPRISE	59,00€	59,00€
SENIOR A8 et ENTREPRISE	31,00 €	31,00 €
FUTSAL	31,00 €	31,00 €
Futsal U18	21,00 €	21,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €

PRESENTATION DES TARIFS

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Libellé	2018/2019	2019-2020
COUPES		
De l' Isère + challenge	120,00 €	120,00 €
Réserves + challenge	100,00€	100,00€
Challenges Sud Isère & Nord Isère	41,00 €	41,00 €
U19 + Repêchage	83,00 €	83,00 €
U 17 - U 15 + Repêchage	49,00 €	49,00 €
U 13 + Repêchage	25,00 €	25,00 €
VETERANS à 8	38,00 €	38,00 €
Libellé	2018/2019	2019-2020
FEMININES à 11 + amitié	46,00 €	46,00 €
FEMININES à 8+ Amitié	31,00 €	31,00 €
U 15 F A U 18F	26,00 €	26,00 €
ENTREPRISE De l' Isère A 11	51,00 €	51,00 €
SENIOR A8 et ENTREPRISE	49,00 €	49,00 €
ENTREPRISE René Laffont	41,00 €	41,00 €
FUTSAL	29,00 €	29,00 €
Futsal U18	16,00 €	16,00 €
futsal U13 U15 U17 + Féminines	11,00 €	11,00 €

Libellé	2018/2019	2019-2020
DIVERS		
Retard fiche de cotisation	105,00 €	105,00 €
Retard feuille d'engagements	105,00 €	105,00 €
Frais de dossier réclamations ou évocations	51,00 €	51,00 €
Frais de dossier appel	98,00 €	98,00€
Frais de dossier instruction	69,00 €	69,00 €
Frais de confrontation	21,00 €	21,00 €
Forfait toutes catégories hors platea U10 U11	32,00 €	32,00 €
Forfait Général	90,00€	90,00€
Forfait Général (U 17 U 15 ET U13)	68,00 €	68,00 €
Forfait Général Foot à 8, Foot loisir et Vétérans	44,00 €	44,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées	228,00 €	228,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	124,00 €	124,00 €
Forfait après tirage "COUPE"	140,00 €	140,00€
Forfait après tirage coupes U 17 U 15	93,00 €	93,00 €
Forfait après tirage coupes équipe foot à 8	32,00 €	32,00 €
Forfait plateau U10 U11	10,00 €	10,00 €
Rencontre non saisie sur Internet	11,00 €	11,00 €
FM ou FMI non transmise ou mal utilisée	75,00 €	75,00 €
Feuille de match en retard	50,00€	50,00€
Feuille de match incomplète ou non retour du défi jonglage	25,00 €	25,00 €
Feuille de plateau non retournée U10 U11	20,00 €	20,00 €
Feuille de plateau incomplète U10 U11	10,00 €	10,00 €
Journée des débutants: absence non excusée	10,00 €	10,00 €



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Libellé	2018/2019	2019-2020
Modification poule à la demande des clubs	42,00 €	42,00 €
Absence A G	260,00 €	260,00 €
Classement installations et éclairage	75,00 €	75,00 €
Tracage zone Technique	21,00 €	21,00 €
Notification décision à supprimer	16,00 €	16,00 €
Licences manquantes à partir du 1 Novembre	11,00 €	11,00 €
Joueurs non licenciés (hors foot animation)	100,00€	100,00€
Joueurs non licenciés foot animation	30,00 €	30,00 €
Joueurs non qualifiés	30,00 €	30,00 €
Lettre taxée	11,00 €	11,00 €
autorisation prélèvement		
Stages Formation Arbitres	150,00 €	150,00€
Stage Gardien, mineur PEDAGOGIQUE	50,00 €	50,00€
" " " " AUTRES	50,00€	50,00€
MODULE U7 et FUTSAL découverte	50,00€	50,00€
Stage CFF1,2,3,4 +Certification PEDAGOGIQUE	100,00€	100,00€
AUTRES	100,00€	100,00€
Frais d'Officiels D1*	2 800,00 €	2 800,00 €
Frais d'Officiels D2*	1 150,00 €	1 150,00 €
Frais d'Officiels D3*	850,00 €	850,00 €
Frais d'Officiels D4*	800,00€	800,00€
Frais d'Officiels D5*	650,00€	650,00 €
Frais d'Officiels U19 D1*	700,00€	700,00€
Frais d'Officiels U17 D1*	700,00€	700,00€

^{*}Provision et régularisation en fin de saison

P.14

Le Foot en Isère: Moi J'adhère

N° 415



PREVISIONNEL

VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	SAISON 2019/2020
Ventes de marchandises	
Coût d'achat des marchandises vendues	
MARGE COMMERCIALE	
Production vendue	490 000 €
Production stockée ou déstockage	
Production immobilisée	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	490 000 €
Sous traitance directe	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	490 000 €
MARGE BRUTE GLOBALE	490 000 €
Autres achats + charges externes	289 000 €
VALEUR AJOUTEE	201 000 €
Subventions d'exploitation	280 000 €
Impôts, taxes et versements assimilés	23 000 €
Salaires du personnel	270 000 €
Charges sociales du personnel	138 000 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	50 000 €
Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	80 000 €
Reprise s/amort et transfert de charges	88 000 €
Dotations aux amortissements	76 000 €
Dotations aux provisions	4 000 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22 000 €
Produits financiers	14 000 €
Charges financières	600€
RESULTAT COURANT	-8 600 €
Produits exceptionnels	8 600 €
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 600 €
Impôt sur les bénéfices	
Participation des salariés	
RESULTAT NET	0€



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER **24 NOVEMBRE 2018**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX **COMPTES**



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

François CLAVELIN, commissaire aux compte, certifie que les comptes sont fidèles et sincères.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous été confiée par l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2013, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOT-BALL, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R. 823-7 du Code commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

La note « engagement financier et autres informations » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à

vérifier que la note « engagement financier et autres informations » de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'err.eurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre nuss1on de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder.

son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle :interne ;

-il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

-il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toute-fois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

-il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Meylan, le 15 octobre 2018

SARL CABINET François CLAVELIN Représenté par

François CLAVELIN
Commissaire aux comptes



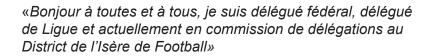


L'ordre du jour appelle à l'élection d'un membre au Comité de Direction.

Election d'un membre au Comite de Direction

Le Président appelle Monsieur Mohammed HESNI à se présenter :





Michel MUFFAT-JOLY annonce que la loi nous oblige même s'il n'y a qu'un seul candidat à voter à à bulletin secret.



PAUSE

Resultat des votes

Eélicitations au nouvel élu

Candidat	% voix exprimées	total voix	Résultat
HESNI Mohammed	76,51%	518	ELU
TOTAL VOIX EXPRI- MEES		677	





N°415 COMPTE RENDU AG HIVER **24 NOVEMBRE 2018**

ETUDE DES VOEUX

VOEUX CLUBS

CLUB: VALLEE BLEUE

« Autoriser un club inscrivant une équipe dans une catégorie après plusieurs années d'inactivité dans cette catégorie à aligner sur la feuille de match un nombre de muté hors-période équivalant aux nombres de mutés autorisés pour cette équipes »

Le Président du FC Vallée Bleue fait un léger historique qui l'a amené à formuler ce voeu : Pendant plusieurs saisons le club n'a pas eu de catégorie U17, cette saison au vu des équipes U15 2eme année en 2017-2018 le club envisageait de faire une catégorie U17, la difficulté était le nombre limité de joueurs dans cette catégorie, depuis début septembre l'arrivée de plusieurs joueurs a permis la création d'une équipe seulement tous les we le club est hors règlements concernant la feuille de match car il est obligé d'aligner 3 voire 4 mutés hors période.

Le Président du District explique au Président du FC Vallée Bleue que si la décision du Comité de Direction a été défavorable c'est simplement que ce voeu est anti règlementaire mais n'y est pas opposé sur le fond. L'assemblée générale étant souveraine, si elle le souhaite , nous pouvons faire remonter ce voeu à la Ligue qui le soumettra à la FFF.

H Giroud-Garampon intervient auprès des clubs en expliquant que les clubs adverses devraient faire primer le coté sportif pour ces catégories D3 plutôt que de faire des réclamations pour gagner absolument le match, mais cela n'engage que lui.

L. Mazzoleni intervient en reexpliquant la procédure pour faire passer ce voeu à la FFF si l'Assemblée est favorable

Un vote au carton est proposé : 3 rouges - 3 abstentions A la majorité , ce voeu sera réécrit et envoyé pour être présenté à l'AG de Ligue .

AVIS POSITIF A LA MAJORITE





Avant de donner la parole à L. Mazzoleni qui présentera les voeux des commissions du District et du Comité de direction, le Président souhaite répondre à une question posée par le Président de Fontaine qui souhaitait une réévaluation des indemnités des arbitres, il explique qu'une réunion aura lieu pour le kilométrage global (pas uniquement des arbitres) afin de faire une proposition de réévaluation. Les personnes interessées pourront y participer dont le Président de Fontaine s'il le souhaite.

ETUDE DES VOEUX

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U19-U20 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

- 1. Championnats à 11 pour les U20, U17, U15.
- 2. Championnat à 8 pour les U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
- 3. Les compétitions pour les U13 sont à 8. Championnat à 8 U13.
- 4. Les rencontres pour les U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

Article 1 - Déroulement des championnats

- **1-1** Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.
- **1-2** Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces «Ententes».

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

- 1. L'accord écrit de chaque club.
- 2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
- 3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
- 4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

La demande devra comporter les mêmes renseignements qu'indiqués à l'alinéa précédent.

Les affirmations des clubs seront vérifiées auprès de la Ligue et en cas d'inexactitude, les clubs seront sanctionnés en fin de saison d'une amende.

Article 3 - Matchs « aller - retour »

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

- 1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
- 2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
- 3. Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
- 4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe ;

Article 4 - Match « aller » (poules de brassage)

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue ra comme suit :

- 1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
- 2. Dans le cas où ce mode de calcul ne donnerait pas de résultat positif, **Par** le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.
- 3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il sera est tenu compte de la meilleure attaque.
- 4. Lorsqu'il s'agit ra de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue ra selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.
- 5. En cas d'égalité au quotient, les critères de départage sont par ordre, la meilleure attaque, en cas de nouvelle égalité la meilleure défense.

Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, Pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U19 **U20** ou des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à U19 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Article 6- Règlements financiers des épreuves-Forfait championnat jeunes

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, en 1ère phase de brassage

P.22

Le Foot en Isère : Moi J'adhère



2. Au troisième forfait, en 2ème phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

- 1. Type n° 5 pour les U20, U18F, U17, U15, U15F.
- 2. Type n° 4 pour les U13, U11
- 3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débuter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi 10h30 avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 - Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20:

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

- 1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
- Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
- 3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
- Pour les U18F, U20 : samedi à 16h00.

8-3 - Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20:

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

- 1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h30 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
- 2. Pour les U15 et U15F: Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
- Pour les U17, U18F et U20 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
- 4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à12h00) et Dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de Footclubs avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

- 1. <u>D1</u>: 1 poule de 12 équipes.
- 2. <u>D2 voire D3</u>.: par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer en catégorie supérieure).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue:

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

9-4 - Joueurs U20

Les équipes en championnat D2 ou D3 peuvent faire pratiquer 3 joueurs U20

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les Poules (à 11) en 2 phases, Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 10 - Composition

10-1: 3 niveaux

1. D1: 1 poule de 12 équipes en match aller-retour.

2. <u>D2</u>: championnat en deux phases.

D3: championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

10-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

Le premier de la poule D1 U17 accède au championnat de Ligue U18

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède ra à ce championnat.

10-4 - D2 et D3:



Phase 1: la D2 est composé de 3 poules géographiques de 8 équipes en match aller.

la D3 de 6 à 7 poules géographiques suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 5 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des 9 meilleures équipes de D3 phase 1.

La D3 s'organise ra avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les Poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 11 - Composition

11-1 3 niveaux

- 1. D1: 2 poules géographiques de 10 équipes
- 2. D2: championnat en deux phases
- 3. D3: championnat en deux phases

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)

11-2 - Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

11-3 - Accession en Ligue:

Les équipes terminant à la 1^{ère} place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :

Le meilleur 1^{ère} des 2 poules accède au championnat U16 R2 et l'autre premier, au championnat U15 R2.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie ra le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

Le meilleur premier est déterminé par le meilleur total de points obtenus lors des matchs aller/retours joués entre les quatre premiers de chaque poule.

Pour déterminer le meilleur premier, la commission sportive procédera de la manière suivante : Départage des 2 équipes par un mini championnat avec les 4 premières équipes de chaque poule.

Ceci est fait avec le calcul de points obtenus sur les matchs aller-retour par le premier de chaque poule avec les 3 équipes le suivant au classement.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

En cas d'égalité de points, les critères de départage sont dans l'ordre, le goal avérage général, la meilleure attaque, la meilleure défense.

11-4 - D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

la D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1^{er} de chaque poule de D3 phase 1, et complétées par les meilleurs 4^{ème} des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2^{ème} de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise ra avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

11-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes dans les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Mesure transitoire pour la saison 2019/2020:

Composition des 2 poules de D1 de 10 équipes:

- les descendants de Ligue
- Aucune descente de D1 en D2 sur la saison 2018/2019, et le nombre d'équipes montant de D2 en D1 sera augmenté pour passer à 20 équipes en D1.

Chapitre 4- Championnat U18F à 11

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

TITRE 3 - COMPETITION A8

Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8

Article 12

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

Chapitre 2 - U15 à 8

Article 13

13-1 Il est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

13-2 - Répartition des équipes dans le niveau

P.26

Le Foot en Isère: Moi J'adhère



Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie ne pourra avoir par catégorie qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.

1 ERE PHASE - BRASSAGE

Niveau 1 : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.

8 poules de 6 équipes composées :

- 1. Des 16 équipes de D1.
- 2. Des équipes classées de la 1ère à la 4ème place des 6 poules de D2, soit 24 équipes.
- 3. Des équipes classées 1ères des 8 poules de D3, soit 8 équipes.
- 4. En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les ou les meilleurs 5^{èmes} de poule de D2.

Niveau 2 : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.

12 poules de 6 équipes composées :

- 1. Des équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de D2, soit 24 équipes.
- 2. Des équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place des poules de D3, soit 32 équipes.
- 3. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.
- 4. Des meilleures équipes terminant à la 6ème place des 8 poules de D3.

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2^{NDE} PHASE

Les matchs se joueront en « aller-retour ». Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1: Deux poules de 8 équipes, composées des 2 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des deux équipes ne peut jouer en D1 le 3ème de sa poule le remplacera.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 3° à la 5° place des 8 poules de Niveau 1,et des équipes classées 1° et 2_{nd} des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplacera.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées des équipes classées 6° de Niveau 1, des équipes classées 3° et 4° de Niveau 2, des 7 meilleures 5° de Niveau 2 et des 25 premiers de Niveau 3.

D4: X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux. Elle attribue au classement 2 points au gagnant, 1 point au perdant et 0 aux équipes ne l'ayant pas disputé.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER **24 NOVEMBRE 2018**

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

- 1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
- 2. Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,
- 3. Différence de buts générale,
- 4. Meilleure attaque.

TITRE 4 - FOOT ANIMATION

Article - 15

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

15-1 - Catégorie U11:

Plateaux de 3 équipes

Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

15-2 - Catégorie U9 et U7 :

Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases:

- -Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.
- -Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de Février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants

GENERALITES DES CHAMPIONNATS DE JEUNES ET CHAMPIONNAT U15 A 11 ADOPTEES A LA MAJORITE





CHAMPIONNATS JEUNES

Le vote précédent s'est porté sur les dispositions générales communes à tous les championnats de jeunes, et sur le championnat U15 à 11, L. Mazzoleni explique que le groupe de travail championnat U18 va maintenant exposer le résultat de ce projet.

Il conviendra alors de voter

- ★ soit pour un championnat U17(joueurs U16 et U17) et un championnat U20 (joueurs U18 U19 et U20)
- ★ soit pour un championnat U18 (joueurs U16 U17 et U18)

Le Championnat U18 est présenté par Didier FRANZIN, Président de St Paul de Varces :

PROPOSITION D'UN CHAMPIONNAT U18

Le championnat U19 s'arrête. La première saison débute avec un championnat U18 issu des classements U17 de la saison précédente. L'organisation du championnat se fait selon les mêmes modalités que celle prévue au projet U17 mis à part l'art 10-3 :

Chapitre 2 - Championnat U18

Article 10 – Composition 10-1: 3 niveaux

D1: 1 poule de 12 équipes en match aller retour

<u>D2</u>: championnat en deux phases. <u>D3</u>: championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

10-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

Les équipes terminant 1ère et 2ème en D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante.

Le 1er accède au championnat U20 R2 et le second au championnat U18 R2.

Dans le cas où le premier ne pourrait accéder au championnat U20 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U18 R2 et l'autre premier accède en U20 R2.

Dans le cas de figure où cette répartition ne pourrait se réaliser, la commission sportive étudiera le cas et fera une proposition qui sera à valider par le comité directeur.

10-4 - D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composée de 3 poules géographiques de 8 équipes en match aller, la D3 de 6 à 7 poules géographiques suivant le nombre d'équipes inscrites

Phase 2: La D2 sera composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 5 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des 9 meilleures équipes de D3 phase 1.

La D3 s'organisera avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

L'idée d'un championnat U18 étant de remplacer les championnats U17 et U19 actuels.

Diverses interventions des membres de clubs ouvrent à débattre sur la meilleure des propositions Gérard Bouat fait un état de championnats similaires dans d'autres districts ainsi que de l'expérience vécue par le Distrcit de l'Isère

D. Franzin ajoute que faire jouer des U16 avec des U18, ça peut poser des problèmes mais de façon moins grave que de faire jouer des U18 en seniors avec des joueurs de 25 - 30 - 35 ans.

Les débats amenent à une **3ème proposition**, celle du championnat U18 et d'un championnat U20

Le vote est demandé à bulletin secret entre un championnat U17 et U20 ou U18 et U20

Resultat des votes

	% voix exprimées	total voix	Résultat
CHAMPIONNATS U17 et U20	38,58%	309	
CHAMPIONNATS U18 et U20	61,42%	492	ADOPTE
TOTAL VOIX EXPRIMEES		801	







REECRITURE DES CHAMPIONNATS DE JEUNES VOTES A L'ASSEMBLEE

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U20 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

- 1. Championnats à 11 U20, U18, U18F, U15.
- 2. Championnat à 8 U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
- 3. Championnat à 8 U13.
- 4. Les rencontres U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

Article 1 - Déroulement des championnats

- 1-1 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.
- 1-2 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

- 1. L'accord écrit de chaque club.
- 2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
- 3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
- 4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie. Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

La demande devra comporter les mêmes renseignements qu'indiqués à l'alinéa précédent.

Les affirmations des clubs seront vérifiées auprès de la Ligue et en cas d'inexactitude, les clubs seront sanctionnés en fin de saison d'une amende.

Article 3 - Matchs « aller - retour »

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

- 1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
- 2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
- 4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe;

Article 4 - Match « aller » (poules de brassage)

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue ra comme suit :

- 1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
- 2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.
- 3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.
- 4. Lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.
- 5. En cas d'égalité au quotient, les critères de départage sont par ordre, la meilleure attaque, en cas de nouvelle égalité la meilleure défense.

Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, Pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U19 U20 ou des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à U19 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Article 6- Forfait championnat jeunes

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

- 1. Au second forfait, en 1ère phase de brassage
- 2. Au troisième forfait, en 2ème phase « aller retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

- 1. Type n° 5 pour les **U20**, U18F, U18, U15, U15F.
- 2. Type n° 4 pour les U13, U11
- 3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

P.32

Le Foot en Isère: Moi J'adhère



Ils doivent débuter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi 10h30 avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 - Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U18, U18F, U20 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U18, U18F, **U20** ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

- 1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
- 2. Pour les U15. U15F : samedi à 15h00.
- 3. Pour les U18 : samedi à 15h30.
- 4. Pour les U18F, U20 : samedi à 16h00.

8-3 - Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U18, U18F, U20 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

- 1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h30 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
- 2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
- 3. Pour les U18, U18F et U20 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
- 4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à12h00) et Dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

8-4 - Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de Footclubs avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

- 1. D1: 1 poule de 12 équipes.
- 2. D2 voire D3. : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer en catégorie supérieure).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Lique.

Chapitre 2 - Championnat U18

Pour les Poules (à 11) en 2 phases, Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 10 - Composition

10-1: 3 niveaux

- 1. D1: 1 poule de 12 équipes en match aller-retour.
- 2. D2: championnat en deux phases.
- 3. D3: championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer le, U18, U17 et U16

10-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

Le premier de la poule D1 U18 accède au championnat de Ligue U18

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède à ce championnat.

10-4 - D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composé de 3 poules géographiques de 8 équipes en match aller.

la D3 de 6 à 7 poules géographiques suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 5 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des 9 meilleures équipes de D3 phase 1.

La D3 s'organise $\frac{1}{100}$ avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les Poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 11 – Composition

11-1 3 niveaux

- 1. <u>D1</u>: 2 poules géographiques de 10 équipes
- 2. D2: championnat en deux phases
- 3. D3: championnat en deux phases

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)

P.34

Le Foot en Isère : Moi J'adhère



11-2 -Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

11-3 - Accession en Ligue:

Les équipes terminant à la 1^{ère} place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :

Le meilleur 1ère des 2 poules accède au championnat U16 R2 et l'autre premier, au championnat U15 R2. Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2. Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie ra le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

Le meilleur premier est déterminé par le meilleur total de points obtenus lors des matchs aller/retours joués entre les quatre premiers de chaque poule.

En cas d'égalité de points, les critères de départage sont dans l'ordre, le goal avérage général, la meilleure attaque, la meilleure défense.

11-4 - D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

la D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1^{er} de chaque poule de D3 phase 1, et complétées par les meilleurs 4^{ème} des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2^{ème} de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise ra avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

11-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes dans les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Mesure transitoire pour la saison 2019/2020:

Composition des 2 poules de D1 de 10 équipes:

- les descendants de Ligue
- Aucune descente de D1 en D2 sur la saison 2018/2019, et le nombre d'équipes montant de D2 en D1 sera augmenté pour passer à 20 équipes en D1.

Chapitre 4- Championnat U18F à 11

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition. Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

TITRE 3 - COMPETITION A 8

Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8

Article 12

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition. Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

Chapitre 2 - U15 à 8



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux. Elle attribue au classement 2 points au gagnant, 1 point au perdant et 0 aux équipes ne l'ayant pas disputé.

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

- 1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
- 2. Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,
- 3. Différence de buts générale,
- 4. Meilleure attaque.

TITRE 4 - FOOT ANIMATION

Article - 15

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

15-1 - Catégorie U11:

Plateaux de 3 équipes

Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

15-2 - Catégorie U9 et U7 :

Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases:

-Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.

-Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de Février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants



















N°415 COMPTE RENDU AG HIVER **24 NOVEMBRE 2018**

ARTICLE 21 ANCIEN TEXTE	ARTICLE 21 NOUVEAU TEXTE		
21-2 - Championnats :	21-2 - Championnats		
21-2-1 – D1 :	21-2-1 – D1 :		
a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est fixé à 12.	a. Composition : Le nombre d'équipes est au maximum de 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après :		
	 ✓ 1er chapeau : les équipes descendant de R3 ✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant en D1 ✓ 3ème chapeau : les promus de D2. 		
	Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.		
b. Obligations concernant les équipes de jeunes: Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs. Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.	b. Obligations concernant les équipes de jeunes: Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs. Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.		
 Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés. Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations. 	 Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés. Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations. 		
Sanctions: Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente)	Sanctions : Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de		

changement de niveau (accession ou descente)

changement de niveau (accession ou descente)



- ✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final.
- ✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison. Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par lettre, par courrier électronique à leur boite mail officielle, ou par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

c. Obligations concernant l'éducateur:

√ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations).

Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

- ✓ La première saison: par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final.
- ✓ A partir de la deuxième saison consécutive: par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison. Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par lettre, par courrier électronique AR à leur boite mail officielle, ou et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

c. Obligations concernant l'éducateur:

√Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer **deux** éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur déclaré par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé (s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.



N°415

COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

d. Homologation du terrain :

Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S et 5SYE

21-2-2 - D2

- a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 réparties en 2 groupes de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après:
- \checkmark 1er chapeau : les équipes descendant de D1
- √ 2ème chapeau : les équipes se maintenant.
- √ 3ème chapeau : les promus de D3.

Le tirage au sort est effectué alternativement entre les groupes A et B de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus.

Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

b. Obligations concernant l'éducateur:

Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations).

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de (s) l'éducateur (s) titulaire (s) du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

-Dans le cas où un seul éducateur est déclaré, ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque-l'éducateur déclaré celui-ci est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de (s) l'éducateur (s) déclaré (s), il doit être remplacé par un éducateur **fédéral titulaire au minimum du CFF3** licencié au club.

-Dans le cas où deux éducateurs sont déclarés, ces sanctions sont appliquées si aucun des deux éducateurs n'est présent physiquement, avec inscription sur la feuille de match.

d. Homologation du terrain :

Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S et 5SYE.

21-2-2- D2

- a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 36 réparties en 3 groupes de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après:
- \checkmark 1er chapeau : les équipes descendant de D1
- √ 2ème chapeau : les équipes se maintenant.
- √ 3ème chapeau : les promus de D3. Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus.

Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort, mais devront aussi tenir compte du kilométrage parcouru par les équipes qui ne devra pas excéder 80 Km aller

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 36, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

b. Obligations concernant l'éducateur:

√Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer deux éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.





Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1(un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

√ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé (s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de (s) l'éducateur (s) titulaire (s) du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

-Dans le cas où un seul éducateur est déclaré, ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré celui-ci est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur déclaré, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club.

-Dans le cas où deux éducateurs sont déclarés, ces sanctions sont appliquées si aucun des deux éducateurs n'est présent physiquement, avec inscription sur la feuille de match.





N°415

COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

c.Homologation du terrain: Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S, 5SYE

21-2-3- D3:

a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 groupes de 12. b. La composition des groupes est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.

21-2-4 -D4:

- a. Elle est composée de 60 équipes réparties en 5 poules de 12 équipes.
- b. La Composition des poules est effectuée géographiquement.

21-2-5 -D5

- a. Elle est composée de 60 équipes, réparties en 5 poules de 12 équipes. b. La Composition des poules est effectuée géographiquement.
- **21-2-6 –D6**: Elle est composée des équipes restantes par poules géographiques de 10 à 12 équipes.
- **21-3 Inactivité partielle ou totale** La Ligue déclare un club en inactivité partielle ou totale, sur demande du club ou d'office.

Le forfait général peut être assimilé à une inactivité partielle par décision de la Ligue. Le club en inactivité partielle ou totale entraîne automatiquement la descente d'un niveau par saison d'inactivité de la ou des équipe(s) concernée(s).

c. Homologation du terrain : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S, 5SYE.

21-2-3-D3:

- a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 groupes de 12. b. La composition des groupes est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule (kilométrage parcouru par les équipes ne devant pas excéder 70 Km, aller) et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.
- Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 48, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

21-2-4 -D4:

- a. Elle est composée de 60 équipes réparties en 5 poules de 12 équipes.
- b. La Composition des poules est effectuée géographiquement.
- Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 60, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

21-2-5 -D5:

Composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques, et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit.

21-2-6 - D6 : Elle est composée des équipes restantes par poules géographiques de 10 à 12 équipes.

21-3 - Inactivité partielle ou totale La Ligue déclare un club en inactivité partielle ou totale, (sous réserve d'être à jour de sa trésorerie Ligue et district) sur demande du club ou d'office. Le forfait général peut être assimilé à une inactivité partielle par décision de la Ligue. Le club en inactivité partielle ou totale entraîne automatiquement la descente d'un niveau par saison d'inactivité de la ou des équipe(s) concernée(s).

ARTICLE 21 ADOPTE A LA MAJORITE

P.42

ARTICLE 24 ANCIEN TEXTE

Article 24 – Accessions et Descentes 24-1 – Les critères de montées et descentes :

ARTICLE 24 NOUVEAU TEXTE

Article 24 – Accessions et Descentes 24-1 Les critères de montées et descentes : Accèderont en R3 Ligue: Le premier de chacune des 2 poules de D1.

Un match de barrage entre les deux équipes ayant terminé à la 2^{ème} place des deux poules de D1 est organisé par le district sur un terrain neutre. Le vainqueur de ce barrage est le 3^{ème} montant en lique.

En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1ère place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue.

En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la seconde place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.

En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, les troisièmes participent au barrage. Le vainqueur de ce barrage sera le 3ème montant en ligue.

Les 3 premiers du championnat D1 accèdent au championnat de Ligue. Le premier de chaque poule de toutes les autres divisions accède de plein droit au niveau supérieur, sous réserve d'être en règle avec les différents règlements. En fonction du nombre d'équipes descendant de Ligue, un tableau élaboré et publié par le District avant le 1er novembre de chaque saison détermine les montées et descentes de chaque niveau.

Si le District enregistre l'engagement d'un club ayant son siège dans le département et opérant jusqu'à ce jour dans un District voisin, y compris dans le cadre d'une fusion, il peut porter une poule à une équipe ou deux de plus, étant entendu que des descentes supplémentaires sont prononcées en fin de saison pour ramener la division à son nombre initial d'équipes. En aucun cas un club ne peut avoir plus d'une équipe dans chacun des niveaux de championnats excepté la dernière division. Une rétrogradation prononcée par les Commissions compétentes a pour conséquence de maintenir le relégable le mieux classé de sa poule.

24-5 – Les critères de départage en cas de vacance:

Définition: Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit. Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montées(s) supplémentaire(s) de la manière suivante : a- Niveau à poule unique:

Les 3 premiers du championnat D1 accèdent au championnat de Ligue. Le premier de chaque poule de toutes les autres divisions accède de plein droit au niveau supérieur, sous réserve d'être en règle avec les différents règlements. En fonction du nombre d'équipes descendant de Ligue, un tableau élaboré et publié par le District avant le 1 er novembre de chaque saison détermine les montées et descentes de chaque niveau.

Si le District enregistre l'engagement d'un club ayant son siège dans le département et opérant jusqu'à ce jour dans un District voisin, y compris dans le cadre d'une fusion, il peut porter une poule à une équipe ou deux de plus, étant 10 entendu que des descentes supplémentaires sont prononcées en fin de saison pour ramener la division à son nombre initial d'équipes. En aucun cas un club ne peut avoir plus d'une équipe dans chacun des niveaux de championnats excepté la dernière division. Une rétrogradation prononcée par les Commissions compétentes a pour conséquence de maintenir le relégable le mieux classé de sa poule.

24-5 – Les critères de départage en cas de vacance:

Définition: Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit. Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montées(s) supplémentaire(s) de la manière suivante : a- Niveau à poule unique:



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER **24 NOVEMBRE 2018**

équipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant. b- Niveau à poules multiples : Les critères pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes sont dans l'ordre suivant :

- 1. Equipe classée au même rang par le classement destiné à départager les équipes à égalité de point au classement général de leur poule.
- 2. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair-play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.
- 3. En cas de nouvelle égalité la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité les départage

Equipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant. b-Niveau à poules multiples : Les critères pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes sont dans l'ordre suivant :

- 1. Equipe ex-aequo au classement de sa poule, mais classée derrière au classement particulier. (Article 23-4).
- 2. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair-play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.
- 3. En cas de nouvelle égalité la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité. les départage

ARTICLE 24 ADOPTE A LA MAJORITE





Laurent Mazzoleni explique qu'une réflexion sur les Coupes a été engagée depuis 1 an avec différents critères qui ont amenés à cette réfexion mais également pour revaloriser ces compétitions en elles mêmes. Le Comité a donc décidé de revaloriser sportivement mais également financièrement les Coupes et pour ce dernier point le Trésorier vous en parlera si le voeu est adopté.

REGLEMENT DES COUPES DU DISTRICT DE L'ISERE

TITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES COUPES

Il est fait application pour ces coupes des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la FFF et de la LAURA à l'exception des dispositions suivantes :

Article - 1

Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participants à ses championnats ainsi qu'aux équipes dont le siège est situé hors du territoire du District ayant obtenu l'autorisation de participer à ses championnats.

Article - 2

Une coupe ainsi qu'un fanion sont remis au vainqueur. Le finaliste reçoit aussi une récompense. Des dotations complémentaires au titre du sponsoring peuvent être également attribuées aux deux finalistes.

Article - 3

Les finales sont disputées sur un terrain choisi par le District de l'Isère.

Article - 4

En cas de terrain(s) impraticable(s), il est fait application de l'article 45 des règlements généraux du D.I.F, sous peine de match perdu pour le club qui devait recevoir. Dans ce cas, il appartient au club qui doit recevoir de prévenir arbitre(s) et délégué(s) de l'inversion de la rencontre. En cas d'impossibilité d'inversion, la commission sportive fixe une nouvelle date de programmation de la rencontre dans l'ordre du tirage initial.

Article - 5

Les frais des officiels (arbitre(s) ou délégué(s)) sont à partager entre chaque club (hors finale)

Article - 6

Une équipe déclarée forfait général en championnat est automatiquement déclarée forfait en coupe.

Article - 7

Les équipes disputant une coupe nationale ou régionale de sa catégorie entre en compétition dès leur élimination tout en respectant les exemptions. Toutefois, une équipe qualifiée après le 31 décembre ne peut disputer les coupes du District de sa catégorie.

TITRE 2 - LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL

Article - 8

Une équipe par club **a l'obligation de** s'engager. Celle-ci est l'équipe participant au niveau de championnat de District le plus élevé.

Article - 9

La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :



N°415

COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

<u>Jusqu'au 3° tour</u>: les clubs sont opposés par tirage au sort en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral

Article - 10

Sont exemptés :

- Du 1° tour : les équipes de D2

- Des 2 premiers tours : les équipes de D1

Article - 11

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

<u>Pour les 2 premiers tours</u> : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort. Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé.

A partir des 1/16 eme de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

Article - 12

Si à la fin du temps règlementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à une prolongation de 2 X 15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

TITRE 3 – LE CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS LUCIEN GROS BALTAZARD

Article - 13

Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère F. MARCHIOL, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

Article - 14

La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

- <u>Avant les 1/16</u>°: les clubs sont opposés par tirage au sort en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.
- A partir des 1/16 : tirage au sort intégral

Article - 15

Sont exemptés du 1° Tour : les équipes de D2

Article - 16

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

<u>Avant les 1/16 de finale</u> : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort. Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Le Foot en Isère : Moi J'adhère



Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé...

A partir des 1/16 eme de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

Article - 17

Si à la fin du temps règlementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à une prolongation de 2 X 15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

TITRE 4 - Reservé

TITRE 5 - LES COUPES DE JEUNES

Article - 23

Le District organise chaque saison les coupes ci après :

La coupe Isère U20 Augustin Dominguez réservée aux équipes U20 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

La coupe Isère U18 réservée aux équipes U18 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

La coupe Isère U15 Pierre Dubois réservée aux équipes U15 à11 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

Un Challenge en U20, U18, U15 est organisé à partir de 30 équipes inscrites par catégorie.

Pour les U20 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U20 Augustin Dominguez.

Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

Deux challenges « Festival U13. »

Article - 24 : Dispositions communes aux U20, U18 et U15 à 11

Ces coupes se disputent par élimination directe.

<u>Jusqu'au 1/16 de Finale</u>: Le tirage au sort est effectué par zones géographiques préalablement établies en fonction des participants. Les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

<u>A partir des 1/8 de finale</u>: Le tirage au sort est intégral et la rencontre se dispute sur le terrain du premier tiré sauf si 2 niveaux d'écart séparent les équipes dans ce cas l'équipe évoluant au plus bas niveau reçoit.

Article - 25 : la coupe U15 à 8

Elle est organisée en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

Article - 26: Les « Festival U13 »

Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

Les équipes procèdent au défi jonglage lors du premier tour de l'échiquier.

26-1: Le Festival National: 96 équipes

- a : Les équipes participantes sont retenues en fonction du classement du championnat de la saison précédente, soit 16 équipes de D1, 32 équipes de D2 et les 48 meilleures équipes de D3, à savoir les 6 premières équipes des 8 poules.
- **b**: Les équipes sont réparties en 8 groupes de 12 et jouent 4 matchs chacune sur le mode de l'échiquier foot dont une en futsal.
- c: Les 2 premiers de chaque groupe se qualifient pour la finale départementale qui est organisée selon les modalités définies chaque année par la FFF.

26-2 : Le Festival Départemental : le reste des équipes U13.

- a: 1 tour éliminatoire puis constitution de 4 groupes qui jouent 3 matchs sur le mode échiquier.
- $\ensuremath{\mathbf{b}}$: Le premier de chaque groupe est qualifié pour les demi-finales.

26-3 : le Festival repêchage

- a : 4 groupes constitués des équipes éliminées du premier tour du festival départemental.
- b : Le gagnant de chaque groupe est qualifié pour les demi-finales

TITRE 6 - LES COUPES FEMININES

Article - 27

Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année.

Ces coupes sont :

- La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT
- La Coupe de l'Isère Seniors à 8
- La Coupe de l'Amitié Seniors à 8



Le Foot en Isère: Moi J'adhère

- La Coupe de l'Isère U18F à 8
- La Coupe de l'Isère U15F à 8

La coupe de l'amitié est une coupe repêchage.

Article - 28

Elles sont organisées en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Article - 29

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueuses ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

REGLEMENT DES COUPES ADOPTE A LA MAJORITE

Le Trésorier intervient alors pour préciser que :

les Coupes Seniors de l'Isere et Challenge passeront de 120 € à 60 €

Les Coupes U20 - U18 passeront de 83€ à 60€

Les U15 : 50 € les U13 : 25€

TARIF DES COUPES ADOPTE A L'UNANIMITE



Le Foot en Isère: Moi J'adhère



N°415 COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

La parole est maintenant donnée à Hervé Giroud- Garampon qui répond à une question diverse posée par le club de St Maurice l'Exil concernant nos démarches engagées pour faire revenir les clubs Isérois qui jouent hors département



«Nous avons eu une décision favorable de la commission règlements et contentieux de la fédération en date du 08 juin 2016 concernant la création d'un groupement de clubs dépendant de l'Isère et désirant jouer en Drome Ardèche.

Fort de cette décision, nous avons entrepris un travail fastidieux, lourd afin d'apporter la preuve aux clubs isérois jouant hors de notre district que leur retour serait bénéfique à nos clubs mais aussi pour eux.

Leur argument premier était qu'ils allaient faire beaucoup plus de kilomètres en jouant en Isère. Qu'il me soit permis de remercier Jean Marc BOULORD du travail qu'il a accompli pour faire tous les calculs nécessaires pour prouver que leur argument était totalement erroné. Les nouveaux arguments développés après notre démonstration en matière de kilomètres ont été le réseau routier, les terrains isérois moins bons que chez les autres, le niveau de jeu !!!!!!!

Il a fallu bâtir des poules en tenant compte des retours ce qui avait été fait dès la fin 2015-2016. Mais sans pouvoir rencontrer les clubs.

Tous ces calculs ont été repris au début de la saison 2017-2018, occasionnant un retard dans la mise en route de notre projet de rencontre des clubs extérieurs au district.

En date du 01/12/2017 courrier a été transmis à la direction juridique de la Fédération demandant de préciser la validité des statuts des 2 districts Drôme Ardêche et Lyon et Rhône

Réponse par mail du 8/12 que les statuts ont été validés tels quels par la Fédération du fait de l'organisation historique qui avait été mise en œuvre avec l'entier accord de la lique et de ses districts.

En date du 12/12/2017 il a été répondu que le district de l'isère n'avait jamais eu d'entente ou d'accord avec les districts voisins sur cette délimitation territoriale.

En date du 10/01/2018 la commission fédérale des règlements et contentieux a transmis le dossier au belfa (bureau exécutif de la ligue du football amateur)

21 février courrier du belfa à la laurafoot demandant d'interroger les clubs hors de notre district

Mars 2018 2 réunions ont été effectuées avec les clubs dissidents afin de leur présenter notre projet de leur démontrer que tous les clubs en tireraient un avantage certain.

13 mars courrier du district de l'Isère au Président de la LFA demandant l'application de l'article fédéral ainsi que le code du sport concernant les limites territoriales des 2 districts concernés

16 mars courrier de la laurafoot aux clubs leur demandant leurs intentions

18 avril courrier du Président de la LFA proposant la solution suivante :

Révision des statuts des 2 districts en contrepartie conclusion d'un accord permettant de stabiliser la situation actuelle des clubs hors département.

14 mai courrier du District au Président de la LFA demandant une nouvelle fois de faire respecter le code du sport et les statuts fédéraux.

6 novembre relance à la direction juridique de la Fédération suite à notre courrier du 14 mai.»

Le Président reprend la parole pour confirmer que nous continuons les interventions afin que ces dispositions (révision des statuts) soient appliquées



L'Assemblée Générale se terminera par l'intervention de Didier Anselme, Membre du Bureau Exécutif de la LFA et d'une question posée à celui-ci par le Président de la Tour St Clair : ZOCCA Jean LUC

Monsieur Zocca prend la parole :

s'inquiète de l'état de santé de tous les clubs de football qui arrivent de moins en moins à budgétiser leurs saisons, il explique avoir envoyé un rapport d'activité aux diverses instances pour les alerter. Jean Luc Zocca relève que le rôle social de tous les clubs est exemplaire ainsi que leur investissement (foot dans les écoles , collèges ...)cependant les subventions ne sont plus à la hauteur d'un bon fonctionnement pour les clubs de football et qu'ils en sont amenés à diversifier leur activité pour se procurer des fonds, spectacles , soirées cabaret.... , déplore n'avoir aucune retombée de la fédération, estime que les clubs sont surtaxés et qu'un jour ou l'autre les clubs n'y arriveront plus et notre football va perdre des licenciés, des bénévoles...



Monsieur Anselme : Salue l'Assemblée et se présente : Président du District de la Savoie , au niveau National, Président du collège des Présidents de Districts et donc à ce titre membre de droit du Comité Directeur de la Ligue du Football Amateur qu'on appelle Bureau exécutif. Il explique ce qu'est la Ligue de football amateur , organe de la FFF:

2 rôles principaux :

- gère les compétions Nationales avec les commissions qui y sont rattachées
- en charge du développement, de l'accompagnement et de tout ce qui touche au football amateur,

Pour répondre à la question du Président de la Tour St Clair , il entend bien les difficultés des clubs étant lui même Président d'un District, et il y a une dizaine d'années trésorier de club.

En toute sympathie rectifie un montant avancé par M. Zocca, puis explique que la LFA est trés attachée à la vie des clubs et argumente les budgets afin que les clubs prennent connaissance des activités de la LFA, Monsieur Anselme choisit de projeter une diapositive de celles -ci en expliquant point par point. Néanmoins il n'hésitera pas à faire remonter ces inquiétudes.

EVOLUTION des aides au FOOTBALL AMATEUR

Saison 17. 74,4	DÉPENSES (ME)	Saison 18/19 86
13,9	Aides au fonctionnement & structuration	- ,
7,3 6,7	Aides à l'emploi Aides aux projets	8,0 7,9
14,7	Aides aux clubs en championnats nationa	4
14,0	Aide à la structuration & équipement clul	15,6
0	Equipement Nike	5,0
5,6	Arbitrage compétitions nationales	5,8
5,5	Animations	5,5
3,3	Organisation CN	3,3
71	Sous-total	80,1
3,4	Dotation Coupe de France	4,4
0	Héritage CdM 19 via LOC	1,5



N°415

COMPTE RENDU AG HIVER 24 NOVEMBRE 2018

Le PRESIDENT DU DISTRICT , remercie l'Assemblée , lui souhaite une bonne fin d'année,

et déclare close l'Assemblée Générale d'Hiver, il est 13h00





